



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2020-12

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-31-002 - Arrêté du 31/12/2020 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-31-002

Arrêté du 31/12/2020 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021



ARRÊTÉ du 31 décembre 2020

Relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
 - VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 - VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-05-001 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°1 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-10-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°2 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-03-20-002 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°3 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-05-04-001 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°4 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021, fixée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié susvisé, est publiée et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2021 », à l'adresse

« <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2021> ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Le préfet, secrétaire général aux politiques
publiques,
Par suppléance du préfet de la région d'Île-de-
France, préfet de Paris

Signé

Pierre-Antoine MOLINA